Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Avatar® 30WG

Synonymes : Steward

DPX-MP062 30 WG

B10596913

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Insecticide

mélange

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Cheminova Agro France SAS

11 bis, Quai Perrache

69002 LYON FRANCE

 Téléphone
 : +33 (0) 1 56 60 47 00

 Téléfax
 : +33 (0) 1 56 60 47 01

 Adresse e-mail
 : SDS.Ronland@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence +(33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions certains organes cibles - répétées ou d'une exposition prolongée. (Sang, Système nerveux, Coeur)

exposition répétée, Catégorie

1

Toxicité chronique pour le H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

milieu aquatique, Catégorie 2 long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325









Danger	
--------	--

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Contient: Indoxacarb / EUH208: Peut produire une réaction allergique.,EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les

risques pour la santé humaine et l'environnement.,

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides

via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux

législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges

spéciaux

SPe 3

SPe 3

Délais de rentrée: Cultures à l'extérieur des locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes: H319,

H318, H315: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes: H334,

H317: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le

matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance.

Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5

m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles. Se reporter à l'étiquette pour connaître la

recommandation.

2.3. Autres dangers

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
Indoxacarb (NoCAS173584-44-	6)	
(Facteur M : 1[Aigu] 1[Chroniqu	,	
	Acute Tox. 3; H301	30 %
	Acute Tox. 4; H332	
	Skin Sens. 1B; H317	
	STOT RE 1; H372	
	Aquatic Acute 1; H400	
	Aguatic Chronic 1: H410	

Lignine, alcali, produits de réaction avec le bisulfite de sodium et le formaldéhyde (No.-CAS68512-35-6)

Eye Irrit. 2; H319 >= 45 - < 50 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux

ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 13000000325

l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de

protection.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de

l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de

> l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 13000000325



Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec. frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun

Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas

il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de

l'équipement.

Protection des yeux

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

: Matériel: Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: 0,3 mm

Lonqueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez

observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes

de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise lors de l'application. Néanmoins, des gants et une chemise à manches longues doivent être portés lors de la manipulation des plantes traitées après l'application.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sousvêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque

l'agent et le type d'exposition.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325

avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme

Européenne 143).

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre:

Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : granulés secs fluides

Couleur : brun foncé

Odeur : légère, boisé(e)

Seuil olfactif : non déterminé

pH : $7,5 \text{ à } 10 \text{ g/l } (20 ^{\circ}\text{C})$

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : N'entretient pas la combustion.

Température d'inflammation :

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: n'est pas auto-inflammable

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant. Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, A.17.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité,

supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0,8

Masse volumique apparente : 800 kg/m3



Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Viscosité, cinématique : non déterminé

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

réactions dangereuses d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si

le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des

conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges

explosifs à l'air.

10.5. Matières : Pas de matières à signaler spécialement.

incompatibles

10.6. Produits de : Fluorure d'hydrogène

décomposition dangereux Chlorure d'hydrogène gazeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat mâle : 1 876 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / Rat femelle : 687 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation



Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



CL50 / 4 h Rat : > 5.6 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

Oral - nourriture Rat Durée d'exposition: 90 ir

Méthode: OCDE ligne directrice 408

Aucun effet toxicologique significatif n'a été mis en évidence lors d'études à 90 jours en-dessous des valeurs recommandées pour classification., Source d'Information: Rapport d'une étude interne., (Information

concernant le produit lui-même)

Evaluation des propriétés mutagènes

Indoxacarb

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Indoxacarb

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



Indoxacarb

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation des propriétés tératogènes

Indoxacarb

Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sang Système nerveux Coeur

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,8 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 1,2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 1,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): 508 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,00160 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Oral(e) Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,0013 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Contact Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

Toxicité chronique pour les poissons

Indoxacarb

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,15 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Indoxacarb

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,9 mg/l

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. L'information se rapporte au composé principal.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.



Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

l'ONÚ: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Indoxacarb)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnels: (E)

IATA_C

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Indoxacarb)

I'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo

uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Indoxacarb)

l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations

: Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition

professionnelle de caractère indicatif.Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.Nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement: Paragraphe 4511.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace moyenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

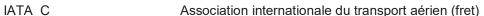
EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Avatar® 30WG

Version 1.0 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 03.01.2018 Réf. 130000000325



Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé LOEL (Dose minimale avec effet observé)

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet toxique observé
NOEC Concentration sans effet observé
NOEL Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à court terme

TWA Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):

vPvB très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de FMC Corporation avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.

